Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202626-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202626-DE

2026-26	**FINANCES/BUDGET :** **Présentation et approbation du compte de gestion 2025**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-3 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable devant être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

BUDGET PRINCIPAL – EXECUTION 2025

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	**1 147 008.81 €**	**926 772.52 €**
FONCTIONNEMENT	**1 092 394.76 €**	**1 208 465.29 €**
TOTAL	**2 239 403.57 €**	**2 135 237.81€**

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD